

Conseil Municipal du 19 janvier 2016

- Compte-rendu intégral -

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 12 janvier 2016 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, Mme Fabienne HOSTENS, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, adjoints,
Mme Valérie CHASSAIGNE, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. Geoffrey BAUR, M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Mathieu CHOLLET a donné pouvoir à Mme Geneviève COIRIER
Mme Sylvie LAGORCE a donné pouvoir à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Claire CHAMBOISSIER a donné pouvoir à Mme Fabienne HOSTENS
Mme Karine GARBE-LAMBROT a donné pouvoir à M. Thomas TEYSSIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHASSAIGNE

Madame le Maire :

« Bonsoir à toutes et à tous. Le Conseil municipal du 19 janvier est ouvert. Le secrétaire de séance est Valérie CHASSAIGNE, ce soir. J'ai des pouvoirs : Mathieu CHOLLET à Mme COIRIER, Karine GARBÉ à M. TEYSSIER, Sylvie LAGORCE à Madame le Maire et Claire CHAMBOISSIER à Fabienne HOSTENS.

Nous allons commencer par le seul et unique dossier, la Décision modificative n°6 et je passe le micro à Fabienne HOSTENS ».

Délibération n° 2016 / 01 – Décision modificative n°6

VU la circulaire préfectorale en date du 30 novembre 2015 concernant la clôture de fin d'exercice.

CONSIDÉRANT qu'en section de fonctionnement les décisions modificatives doivent intervenir au plus tard le 21 janvier 2016 pour la clôture de l'exercice 2015.

CONSIDÉRANT le prélèvement en date du 29 décembre 2015 portant cotisation pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le solde de l'année 2015.

Il convient d'abonder le compte 6336 « Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale » pour la somme de 3 869,73 €

Les mouvements budgétaires se traduisent de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	023-01 - 3 869.73 €	
	012-6336/1-020 + 3 869.73 €	
INVESTISSEMENT	P18 2313/3-64 - 3 869.73 €	021 -01-020 - 3 869.73 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 18 janvier 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Madame HOSTENS :

« C'est une écriture technique suite à une régularisation, à la demande du Payeur. »

Madame le Maire :

« Effectivement, nous bloquons les comptes et les paiements à partir de mi-décembre, après le budget du 14 décembre et le 29 décembre ce prélèvement a été réglé par la Trésorerie donc nous sommes dans l'obligation, à la demande du Payeur, de prendre cette délibération qu'il fallait prendre avant le 21 janvier, c'est pourquoi ce Conseil municipal extraordinaire puisqu'il n'y a qu'un seul dossier ce soir. Est-ce que vous avez des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui, bonjour. À l'ordre du jour, vous aviez une communication ? »

Madame le Maire :

« Non, mais c'est un ordre du jour type. »

Vincent BRUN :

« D'accord, très bien. Pourquoi cette délibération maintenant ? Parce que ça n'a pas été mis au budget 2015 ? »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas ça. Afin de faire le compte administratif, nous avons arrêté les règlements à mi-décembre. Il se trouve que le Payeur a accepté ce prélèvement alors que nos comptes étaient arrêtés. Donc nous sommes dans l'obligation de régulariser ce paiement par une délibération qui est l'écriture inverse. »

Vincent BRUN :

« Et donc on est obligé de prendre sur l'investissement, cela veut dire qu'en fonctionnement, il n'y avait même pas 3 869 euros ? »

Madame le Maire :

« Puisque les comptes étaient arrêtés. C'est une question vraiment très technique. Non, le Trésorier aurait dû rejeter le virement, comme je l'ai expliqué en Commission des finances et vous le savez très bien. Ça a été accepté, c'était le 29 décembre, et nous, maintenant, nous prenons la délibération de régularisation ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? On passe au vote. Qui est contre ? Qu'est-ce que vous faites ? Vous êtes pour ? Vous vous abstenez ? »

Vincent BRUN :

« Non, nous allons nous abstenir, Madame. »

Madame le Maire :

« Bien, alors 2 abstentions. Je vous remercie pour votre présence à tous. Le Conseil municipal est terminé ».